



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Acquisition de véhicules utilitaires pour les services  
techniques de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES)**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 07 septembre 2026 à 12h00**

**Régie des Eaux Gessiennes**  
200 rue Edouard-Branly – BP63  
01630 SAINT-GENIS-POUILLY

## SOMMAIRE

|                                                                  |   |
|------------------------------------------------------------------|---|
| 1 - Objet et étendue de la consultation .....                    | 3 |
| 1.1 - Objet .....                                                | 3 |
| 1.2 - Mode de passation .....                                    | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat.....                              | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation .....                     | 3 |
| 1.5 - Nomenclature .....                                         | 3 |
| 2 - Conditions de la consultation .....                          | 3 |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 3 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement .....                        | 3 |
| 2.3 - Variantes .....                                            | 4 |
| 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles .....              | 4 |
| 3 - Conditions relatives au contrat.....                         | 4 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....                | 4 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement ..... | 4 |
| 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....                | 4 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation .....                     | 4 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres .....            | 5 |
| 5.1 - Documents à produire .....                                 | 5 |
| 5.2 – Présentation du mémoire technique .....                    | 6 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....               | 6 |
| 6.1 - Transmission électronique.....                             | 7 |
| 6.2 - Transmission sous support papier .....                     | 7 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres.....                   | 8 |
| 7.1 - Sélection des candidatures .....                           | 8 |
| 7.2 - Attribution des marchés .....                              | 8 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation .....                     | 9 |
| 8 - Renseignements complémentaires .....                         | 9 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....        | 9 |
| 8.2 - Procédures de recours.....                                 | 9 |

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'acquisition de véhicules utilitaires pour les services techniques de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES).

Le présent marché a pour objet l'acquisition de véhicules utilitaires pour les besoins des services techniques de la Régie des Eaux Gessiennes (REOGES).

Le candidat pourra proposer un véhicule neuf ou un véhicule d'occasion de moins de 100 km et de moins de 6 mois de mise en circulation.

La prestation consiste en la fourniture, l'aménagement, l'immatriculation, le transport, la livraison et la mise en service des véhicules.

Le candidat devra proposer un modèle qui devra impérativement posséder l'intégralité des caractéristiques générales décrites dans le présent CCTP.

Lieu(x) d'exécution :

REGIE DES EAUX GESSIENNES, 215 Edouard Branly, Technoparc  
01630 Saint Genis-Pouilly

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description           |
|----------------|-----------------------|
| 34144700-5     | Véhicules utilitaires |

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

| Code | Libelle               | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PSE  | Reprise d'un véhicule | Le marché comporte une prestation supplémentaire obligatoire :<br>- Reprise d'un véhicule Citroën Berlingo DANGEL<br>Immatriculation ET-356-ZF<br>Kilométrage 01/07/2026 : 239 000 km<br>Possibilité de voir le véhicule sur le site de la REOGES en prenant rendez-vous auparavant (7 jours calendaires minimum) |

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, ainsi qu'un délai de garantie.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité et de sécurité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « grille d'évaluation »
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la Régie des Eaux Gessiennes à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assumeront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                 | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner      | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                              | Signature |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels                                                                                           | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                                   | Signature |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années                                                                                          | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés                                                                                                                                                                                                                           | Signature |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : dûment complété, daté et signé : la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation sans réserve des pièces constitutives du dossier de consultation listées à l'article 2 du CCAP. | Oui       |
| Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)                                                                                                                                                                         | Non       |
| Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe « grille d'évaluation » dûment complétée                                                                                                                       | Non       |
| La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), dûment complétée                                                                                                                                                               | Non       |
| Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (Cf. article 5.2 du présent règlement)                                                                                  | Non       |

## 5.2 – Présentation du mémoire technique

Il est demandé aux candidats de fournir un mémoire technique, reprenant les grandes lignes de l'offre, pour chaque véhicule proposé faisant état notamment :

- Des caractéristiques générales et techniques du véhicule au regard des prescriptions du CCTP ;
- D'un descriptif des opérations d'entretien et leur périodicité ;
- Des conditions d'exécution de la prestation [garanties, SAV].

Une **grille d'évaluation** est également à remplir par le candidat, fournie en annexe du CCTP. Il est précisé que si le candidat ne répond pas au questionnaire contenu dans cette grille d'évaluation ou se limite à faire référence aux annexes, il sera pénalisé sur le critère « valeur technique ».

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Régie des Eaux Gessiennes – Service Marchés Publics – 200 rue Edouard Branly BP 63 – 01630 Saint Genis-Pouilly.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères               | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique     | 50.0 %      |
| 2-Prix des prestations | 40.0 %      |
| 3-Délai de livraison   | 10.0 %      |

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

- Critère Valeur technique pondéré à 50 % :  
L'appréciation de la valeur technique de l'offre du candidat sera basée sur le contenu du mémoire technique établi par ce dernier, en fonction du degré de pertinence et de précision des informations transmises, ainsi que sur l'annexe « grille d'évaluation complétée » pour chaque véhicule proposé.
  - Caractéristiques techniques : 70 points
  - Modalités de livraison : 10 points
  - Garantie et étendue de la garantie : 10 points
  - Service après-vente : 10 points
- Critère Coût (Prix du véhicule, Bonus/Malus, Reprise du véhicule) pondéré à 40 %  
Notation : 1 point par pourcentage d'écart
- Critère Délais (Délai de livraison) : pondéré à 10 %  
Notation : 1 point par semaine d'écart en comparant la somme des délais de livraison des 4 véhicules

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant de notation : le premier étant celui ayant obtenu la plus haute note finale.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur prévoit de négocier tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sans recours à la négociation (article R. 2123-5 du code de la commande publique).

A l'issue d'une première analyse, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec au maximum les trois opérateurs économiques les mieux classés selon les critères de jugement fixés dans les pièces de la consultation, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues.

Dans ce cas, les opérateurs économiques seront interrogés par biais d'échanges écrits, via le profil acheteur, dans le cadre d'une audition ou tout autre moyen et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par l'acheteur.

À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement et l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis précédemment.

Le cas échéant, l'opérateur économique retenu suite à négociation sera invité à remettre, dans les meilleurs délais, l'Acte d'Engagement et les autres pièces du marché actualisés, en fonction des éléments de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 3

Tél : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>